

SYNDICAT *FO*
DES PERSONNELS
TERRITORIAUX



ACCES A L'EMPLOI
TITULAIRE

ETES VOUS CONCERNES ?

Contact syndicat:

Adresse:

Téléphone:



La loi permettant l'accès à l'emploi titulaire de plusieurs dizaines de milliers d'agents des collectivités territoriales, a été publiée au journal officiel le 13 mars 2012. Cette loi est issue du protocole d'accord signé le 31 mars 2011 par **Force Ouvrière**.

Cette loi prévoit, pour une durée de 4 ans, des dispositions dérogatoires pour permettre à certains agents non titulaires d'accéder à des emplois de titulaires.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

Pour les agents en CDD

Etre en poste, à au moins 50% au 31 mars 2011.

Justifier, la date du 31 mars ou au plus tard, à la date de clôture du recrutement réservé de 4 années de CDD sur les 6 dernières années auprès du même employeur (un changement d'employeur suite à transfert ou mutualisation de service permet à l'agent de conserver ses droits).

Pour les agents en CDI, aucune condition particulière n'est requise.

COMMENT PROCÉDER ?

Réunir l'ensemble des pièces qui vous permettent de justifier des conditions nécessaires pour accéder à un emploi titulaire et notamment le fondement sur lequel votre contrat a été établi (article 3 de la loi 84-53).

Vous rapprocher de votre syndicat FO afin de vous faire connaître.

QUELLES SERONT LES OPÉRATIONS PRÉALABLES ?

Au plus tard trois mois après la parution des décrets d'application, l'employeur devra faire la liste des agents pouvant accéder à la stagiatisation et soumettre au CTP un plan d'accès à l'emploi titulaire.

CONCOURS RÉSERVÉS RECRUTEMENT DIRECT COMMISSION

Trois modalités de recrutement sont prévues par la loi

Les concours réservés, qui devraient toucher très peu de cadres d'emploi.

Le recrutement direct : réservé aux agents non titulaires remplissant des missions correspondantes aux grades de l'échelle 3.

La commission d'évaluation professionnelle, composée de trois membres (l'employeur, le centre de gestion et un fonctionnaire).

Le syndicat Force Ouvrière se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires et sera très attentif à ce qu'aucun collègue non titulaire ne soit « oublié » .